

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Catherine Labouchère intitulée "Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP".

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a adopté la LHEP qui prévoit un accès à la formation aux porteurs des titres requis, mais aussi à certaines autres personnes ayant un cursus différent après analyse de leur parcours.

La Commission de gestion s'est maintes fois posée la question de savoir pourquoi l'art 53 LHEP, qui permet l'admission en son sein de personnes sur dossier, est inapplicable. Elle a fait état de ses interrogations au moyen d'une observation dans son rapport 2009. La réponse a été : la CDIP ne le permet pas en raison de ses directives strictes.

Cette interdiction prive le canton et donc des élèves et établissements d'un nombre certain de personnes qui, non seulement ont les qualités requises, mais sont au bénéfice d'expériences qui pourraient être très valorisantes pour les bénéficiaires. Cela contribuerait aussi à répondre aux besoins spécifiques du terrain dans de multiples cas. Il est donc regrettable que le canton de Vaud qui a l'outil juridique et légal pour le faire, ne puisse l'appliquer.

Si on se réfère à ce qui se passe à l'Université, on constate que cette pratique d'accepter sur dossier des étudiants qui ne possèdent pas une maturité académique est non seulement possible, mais appliquée à satisfaction de tous. On ne voit donc pas pourquoi cette possibilité est ouverte à l'Université et fermée à la HEP.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

- Dans les discussions intercantionales qu'il mène pour les questions de formation des enseignants a-t-il fait état de cette problématique ?*
- Quelles démarches actives a-t-il entreprises auprès de la CDIP pour la convaincre d'assouplir ses directives ?*
- A-t-il envisagé d'autres moyens pour appliquer l'art 53 LHEP dans le canton et, si oui, lesquels ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Dans les discussions intercantionales qu'il mène pour les questions de formation des enseignants a-t-il fait état de cette problématique ?

Le Conseil d'Etat a toujours eu pour priorité le respect des dispositions intercantionales, qui garantissent l'employabilité des diplômé-e-s de la Haute école pédagogique du canton de Vaud dans l'ensemble des cantons suisses. Il n'a pas pour autant oublié la perspective d'une mise en œuvre de l'article 53 LHEP, souhaitée par divers milieux vaudois de l'enseignement, qui autoriserait l'admission sur dossier. Le refus exprimé par la CDIP de reconnaître les efforts entrepris par la HEP-VD en matière de validation des acquis de l'expérience, joint à la volonté de la Haute Ecole de s'assurer que ses diplômé-e-s disposent de titres reconnus sur l'ensemble du territoire national, ont conduit le Conseil d'Etat à renoncer jusqu'ici à l'application de l'article concerné.

Toutefois, dans un contexte marqué par une pénurie d'enseignants très prononcée, notamment en Suisse alémanique, la CDIP a évolué dans sa position. Dans sa séance du 20 janvier 2011, le comité de la CDIP a en effet discuté d'une série de mesures visant à répondre au besoin accru d'enseignantes et d'enseignants dans notre pays. L'admission sur dossier figure parmi les mesures examinées.

2. Quelles démarches actives a-t-il entrepris au près de la CDIP pour la convaincre d'assouplir ses directives ?

A l'instar de la majorité des membres du Comité de la CDIP, la Cheffe du DFJC, qui y représente le Canton, a approuvé lors de ladite séance une proposition chargeant le Secrétariat général de la CDIP d'entreprendre l'élaboration de dispositions relatives à la reconnaissance des diplômes et à la création d'instruments destinés à soutenir la reconversion vers la profession enseignante, dont l'admission sur dossier.

A cette fin, un groupe de travail a été mis sur pied dans lequel le canton de Vaud est représenté par la Direction générale de l'enseignement supérieur, autorité de tutelle de la HEP-VD.

3. A-t-il envisagé d'autres moyens pour appliquer l'art 53 LHEP dans le canton et si oui, lesquels ?

Le canton de Vaud a toujours opté pour l'octroi de diplômes d'enseignement reconnus au plan national. Ce choix représente un critère essentiel de qualité pour les formations d'enseignant-e-s et pour la Haute école qui les dispense. C'est la raison pour laquelle les efforts du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Cheffe du DFJC, se sont concentrés sur la perspective d'une modification des dispositions de la CDIP.

Les décisions et travaux du comité de la CDIP allant dans le sens souhaité par la présente interpellation, le Conseil d'Etat a renoncé pour l'instant à entreprendre d'autres démarches visant à rendre possible l'application de l'art. 53 de la LHEP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean